

DANS CE CADRE

Académie :	Session :
Examen :	Série :
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
Épreuve/sous épreuve :	
NOM :	
(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Prénoms :	N° du candidat <input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

  
Note :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

### U40 : Environnement Économique et Juridique

DOSSIER 1 : LA RÉMUNÉRATION	... / ... points
DOSSIER 2 : L’AFFICHAGE DANS L’ENTREPRISE	... / ... points
DOSSIER 3 : L’HÔTELLERIE INDÉPENDANTE	... / ... points
TOTAL DES POINTS :	... / 40 points
NOTE FINALE :	... / 20 points

Nombre de pages composant le sujet : 7 y compris la page de garde

Calculatrice autorisée

<b>BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE</b>	<b>Code : 33 404</b>	<b>Session 2014</b>	<b>SUJET 5</b>
<b>ÉPREUVE : E 4 - Environnement économique et juridique</b>	<b>Durée : 1 h</b>	<b>Coef : 2</b>	<b>Page 1 sur 7</b>

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Vous êtes gouvernante générale au Beach Hôtel, Spa and Resort, situé dans l'une des plus agréables stations balnéaires des Bouches du Rhône : Cassis.

Le responsable hébergement vous demande de traiter trois dossiers indépendants.

### DOSSIER 1 : LA RÉMUNÉRATION

Une gouvernante d'étage débutante vient d'être recrutée par le directeur des ressources humaines. Elle travaille 35 heures par semaine rémunérées au smic hôtelier (le taux horaire légal est fixé à 9,53 €). La valeur du repas est de 3.51 €. Vous lui remettez son premier bulletin de salaire (document 1). Vous êtes chargé(e) de lui apporter des explications supplémentaires.

1- Justifier le calcul du nombre d'heures mensuelles.

2- Expliquer la différence entre « avantages en nature nourriture » et « indemnités compensatrices de nourriture ».

3- Recenser les éléments à prendre en compte pour le calcul du salaire brut.

4- Définir l'expression « convention collective » et indiquer les personnes concernées par la convention collective CHR.

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

5- Retrouver le montant du salaire net à payer (indiquer la formule et justifier ensuite le calcul).

--

6- Calculer le coût total de cette salariée pour l'employeur (justifier le calcul).

--

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

**DOSSIER 2 : L’AFFICHAGE DANS L’ENTREPRISE**

1- Citer les deux principales informations obligatoirement présentes dans la chambre du client.

2- La direction de l’hôtel souhaite apposer dans chaque chambre une affiche mentionnant sa non-responsabilité en cas de vol dans celle-ci.  
Préciser la validité de cet affichage en rappelant à l’hôtelier les conditions de sa responsabilité dans ce cas précis.

3- Indiquer qui est responsable de l’élaboration du règlement intérieur et comment les salariés prennent connaissance de ce document.

4- Rappeler les trois thèmes principaux abordés dans un règlement intérieur.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## DOSSIER 3 : L'HÔTELLERIE INDÉPENDANTE

Marseille avec le titre de capitale européenne de la culture, se positionne comme une destination touristique. Vous envisagez donc de reprendre un hôtel au cœur de la cité phocéenne et vous vous intéressez à un nouveau label « Hôtelleries de France ».

À partir de la lecture de l'article de presse présenté en document 2 et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes.

1- Définir le terme réseau hôtelier.

2- Préciser à qui s'adresse le réseau « Hôtelleries de France » et indiquer trois conditions nécessaires pour appartenir à celui-ci.

3- Citer deux des objectifs de ce réseau.

4- Recenser les trois moyens de commercialisation développés sur Internet par « Hôtelleries de France ».

5- Définir l'expression « chaîne volontaire » et citer le nom de deux d'entre elles.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## DOCUMENT 1 : Bulletin de salaire

Employeur	01/01/2014 au 31/01/2014		Salarié		
The Beach Hôtel Spa Golf Resort 3100 Route des plages 13022 Cassis N° Siret Code APE 5510Z			Lemieux Charlotte 10 rue des ambassadeurs 13000 Marseille N° SS : 2 89 0213 256 133 Emploi : gouvernante d'étage Niveau 1 Échelon 1		
Convention Collective : CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants					
Salaire de base (151.67 x 9.53)	151.67	9.53	1 445.42		
Heures supplémentaires à 110 %					
Heures supplémentaires à 120 %					
Heures supplémentaires à 150 %					
Avantages en nature nourriture	22	3.51	77.22		
Indemnités compensatrices de nourriture	22	3.51	77.22		
Avantages en nature logement					
<b>Salaire brut</b>			<b>1 599.86</b>		
Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
CSG (déductible)	1 594.26			5.10 %	81.31
CSG+CRD.....	1 594.26			2.90 %	46.23
SS maladie.....	1 599.86	12.80 %	204.78	0.75 %	12.00
SS vieillesse plafonnée	1 599.86	8.45 %	135.19	6.80 %	108.79
SS vieillesse déplafonnée .....	1 599.86	1.75 %	28.00	0.25 %	4.00
Contribution autonomie solidarité.....	1 599.86	0.30 %	4.80		
Accidents du travail .....	1 599.86	2.40 %	38.40		
Allocations familiales.....	1 599.86	5.25 %	83.99		
Retraite complémentaire.....	1 599.86	3.82 %	61.11	3.82 %	61.11
Assurance chômage.....	1 599.86	4.00 %	63.99	2.40 %	38.40
AGFF.....	1 599.86	1.20 %	19.20	0.80 %	12.80
FNGS.....	1 599.86	0.30 %	4.80		
SS Fnal.....	1 599.86	0.10 %	1.60		
Taxe d'apprentissage.....	1 599.86	0.68 %	10.88		
Participation formation continue.....	1 599.86	0.55 %	8.80		
Prévoyance.....	1 599.86	0.40 %	6.40	0.40 %	6.40
Mutuelle frais de santé .....	32.00	0.50 %	16.00	0.50 %	16.00
<b>Total retenues</b>			<b>687.94</b>		<b>387.04</b>
<b>Salaire net</b>					<b>1 212.82</b>
Avantage nourriture					77.22
<b>Salaire net à payer (payé le 31/01/14 par virement)</b>					<b>1 135.60</b>
<b>Salaire net imposable</b>					<b>1 275.05</b>

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

### DOCUMENT 2 : « Hôtelleries de France, premier réseau dédié aux hôtels-bureaux »



Destiné aux hôtels indépendants sans restaurant, le groupement compte 204 adhérents à ce jour, mais souhaite s'agrandir sur le plan national.

Lancé en avril dernier par la fédération des Tables et auberges de France - qui valorise la cuisine du terroir gastronomique -, Hôtelleries de France est le premier réseau destiné aux hôtels indépendants sans restaurant, les hôtels-bureaux. *"Les Tables et auberges de France, 1 200 adhérents à ce jour, faisaient souvent appel aux hôtels-bureaux pour leurs clients",* déclare Serge Villaume, chargé de tourisme au comité du tourisme de Haute-Garonne et animateur de la fédération des Tables et auberges de France, qui abrite également les Auberges de village. *"Nous nous sommes alors aperçus que l'hôtellerie sans restaurant souffrait d'un manque de représentativité en France, même au sein des réseaux volontaires constitués. L'idée de créer un réseau qui leur soit uniquement dédié est venue très rapidement. Ce serait donc le troisième maillon au sein de notre fédération ».*

D'autant que le marché est vaste. *"Il existe environ 4 000 hôtels-bureaux de toutes les catégories, du 1 au 5 étoiles, en France. La plupart sont des petits hôtels indépendants, de petite capacité, entre 40 et 50 chambres. Ils sont le plus souvent situés en centre-ville ou dans des stations touristiques",* précise Annie Mitault, la responsable du label. Mal identifiés, ces hôtels-bureaux - qui peuvent appartenir à d'autres réseaux - estiment être mal entendus. *"Ils subissent plus que les autres le poids de la concurrence que sont l'hôtellerie de plein air, les chambres d'hôte et toutes les formes d'hébergement alternatives qui se développent. Leur situation souvent minoritaire dans les réseaux ne leur permet pas de se faire entendre",* précise Annie Mitault.

Hôtelleries de France compte à ce jour 204 membres répartis sur tout l'Hexagone. Le jeune groupement s'est donné des moyens. *"Nous avons notre propre site internet, avec des pages qui renvoient directement sur les hôtels pour optimiser les réservations directes pour ceux qui ont un système de réservation. Pour les autres, nous les renvoyons sur le 'Booking Bouton', une facilité qui leur permet de ne payer que 3 % de commission",* explique l'animatrice du réseau. Pour faire partie du réseau, les conditions reposent sur trois fondamentaux : être un professionnel de l'accueil, mettre en valeur le petit déjeuner et faire partie du nouveau classement hôtelier. Un dossier de pré-sélection doit parvenir à la fédération pour agrément. *"À partir de 2014, nous enverrons un auditeur contrôler sur place si l'hôtel correspond bien à ces critères »,* précise Annie Mitault. Le coût de l'adhésion pour 2013 est de 440 € et passera à 515 € pour l'année 2014.

source / [http://www.lhotellerie-restauration.fr/journal/hotellerie/jeudi 14 novembre 2013](http://www.lhotellerie-restauration.fr/journal/hotellerie/jeudi_14_novembre_2013)

Brevet professionnel Gouvernante	SUJET 5	Session 2014	ÉPREUVE : E 4 Environnement économique et juridique	Page 7 sur 7
----------------------------------	---------	--------------	---	--------------